

**Liste « nationale » de référence des projets et activités soumis à évaluation
des incidences Natura 2000 selon 2nd décret du 16 août 2011**

- 1) création voie forestière permettant le passage de grumiers en site Natura 2000
- 2) création voie de défense des forêts contre l'incendie en site Natura 2000
- 3) création de pistes pastorales en site Natura 2000
- 4) création de place de dépôt de bois avec stabilisation du sol en site Natura 2000
- 5) création de pare feu nécessitant des coupes rases en site Natura 2000
- 6) premiers boisements dans les conditions fixées par les listes locales en site Natura 2000
- 7) retournement de prairies permanentes, semi-permanentes ou landes en site Natura 2000
- 8) Prélèvements > 6000 m³ : 1.1.2.0
- 9) Prélèvements > 200m³/h ou 1% débit global : 1.2.1.0
- 10) Rejets - charge brute pollution > 6 kg DBO5 : 2.1.1.0
- 12) Rejets - matière sèche >1.5 T/an ou azote total >0.75 T/an : 2.1.3.0
- 13) Rejets - azote total > 0.5 T/an ou volume annuel > 25000 T ou DBO5 >250 kg : 2.1.4.0
- 14) Rejets > 1000 m³/j ou 2.5% débit moyen interannuel : 2.2.1.0
- 15) Rejets > 10000 m³/j: 2.2.2.0
- 16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique- différence de niveau >10 cm en site Natura 2000 : 3.1.1.0.
- 17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique - longueur >10 m en site Natura 2000 : 3.1.4.0.
- 18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique- surface soustraite >200 m² en site Natura 2000 : 3.2.2.0.
- 19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique - plan d'eau > 500 m² : 3.2.3.0.
- 20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique - vidange >100 m² : 3.2.4.0.
- 21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique – barrage > 1 m: 3.2.5.0
- 22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique – zone asséchée ou en eau > 100 m² : 3.3.1.0.
- 23) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique – drainage > 1000 m² : 3.3.2.0.
- 24) Impacts sur le milieu marin – travaux > 80000 € : 4.1.2.0
- 25) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre de la loi sur l'eau réinjection > 4m³/h : 5.1.1.0
- 26) Défrichement entre 100 m² et le seuil départemental (entre 0.5 et 4 ha) en site Natura 2000
- 27) Travaux d'entretien, réparation, renforcement structure des ponts et viaducs et tunnels ferroviaires non circulés (tunnel, pont...) en site Natura 2000
- 28) Travaux/aménagements des parois rocheuses ou cavités souterraines en site Natura 2000
- 29) Mise en culture de dunes en site Natura 2000
- 30) Arrachage de haies en site Natura 2000
- 31) Aménagement parc d'attractions ou aire de jeux/sports =/< 2ha en site Natura 2000
- 32) affouillements/exhaussements < 2 mètres et < 100 m² (sauf PC) en site Natura 2000
- 33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle < 12 m en site Natura 2000
- 34) Ouvrage de production d'électricité solaire au sol < 3kW et < 1.80 m en site Natura 2000
- 35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste en site Natura 2000
- 36) Utilisation d'hélicoptère (article 11 arrêté du 6 mai 1995) en site Natura 2000